

Actualités 2024 OMéDIT ARA

Luc FORONI
Coordonnateur OMéDIT ARA



3^{ème} Journée régionale bon usage de antibiotiques et antibiorésistance
26/11/2024

Principes et organisation des audits BUAtb en Auvergne Rhône Alpes

- Initiés dans le cadre du Contrat de Bon Usage (CBU) puis du Contrat d'Amélioration et de la Qualité et de l'Efficiency des Soins (CAQES)
- Secteur sanitaire : **61 établissements MCO**
- Thématiques régionales, pas de redondance avec les indicateurs de qualité et sécurité des soins (IQSS)
- Auto-évaluation, réalisée sur dossier médicale
- Méthodologie réalisée avec un groupe technique antibiotique piloté par l'OMÉDIT ARA => guide méthodologique
- Cible qualitative : réalisation d'un audit de qualité



Actualités audits BU des antibiotiques en établissements sanitaires en ARA année 2023



Justification des prescriptions d'antibiotique de plus de 7 jours



audit évaluation de la pertinence et du BU de la daptomycine

Justification des prescriptions d'antibiotique de plus de 7 jours

- ***Objectif :***

Évaluer la conformité des antibiothérapies curatives de plus de 7 jours

- ***Matériel et méthode***

Critères d'inclusion

antibiothérapie de + de 7 jours

hospitalisation complète

Critères d'exclusion

antibiothérapie de +/- de 7 jours

HdJ, consultation

patient décédé en cours de traitement

Infections respiratoires basses

Justification des prescriptions d'antibiotique de plus de 7 jours

- ***Matériel et méthode***

- Période : 2023
- Nombre de dossiers à auditer (quelle que soit la taille de l'ES) : 30

NB: Mais pour les établissements à plus faible activité n'atteignant pas l'objectif de 30 dossiers audit accepté

- *Méthode 1 : Enquête un jour donné*

30 dossiers minimum selon la même méthode que pour la réalisation de l'enquête nationale de prévalence.

NB : Si le nombre de dossier est inférieur à 30 lors de cette enquête, l'établissement pourra soit utiliser la méthode 2 avec tirage au sort des dossiers ou renouveler la méthode 1 un ou plusieurs autre(s) jour(s) donné(s)

- *Méthode 2 : Tirage au sort à partir du DPI*

30 dossiers de patients minimum ayant reçu plus de 7j de traitement antibiotique

Réalisation de la sélection des dossiers par une requête : venue patient puis par classe ATC « J »

- *Ou Autre méthode selon les possibilités en lien avec le SI (à décrire)*

Justification des prescriptions d'antibiotique de plus de 7 jours

- **Matériel et méthode**

- Référentiels : SPILF, POPI®, AntibioGARDE®, référentiels validés par la CAI de l'ES
- Critères d'évaluation :

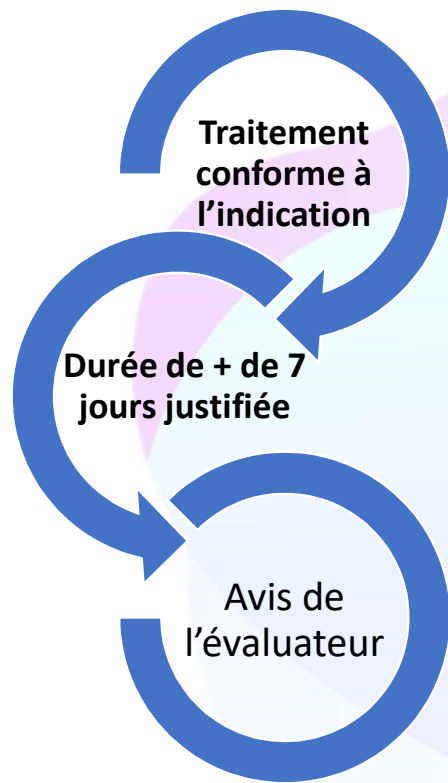
- Durée de l'antibiothérapie : calculée à partir **du premier jour de traitement hospitalier** : antibiotique administré au patient **et efficace**

NB : La durée intègre les changements de médicament (voie d'administration, changement de molécule) mais ne tient pas compte du traitement pré-hospitalisation (sauf si transfert d'un autre ES).

- Durée de traitement justifiée : conforme aux référentiels (SPILF, POPI®, AntibioGARDE®, référentiels validés par la CAI de l'ES) ou si elle est conforme à l'avis d'un référent en antibiothérapie, sur les critères du(es) germe(s), du choix de l'antibiotique, du(es) site(s) infecté(s) ou colonisé(s) devant être traité(s), de la situation clinique du patient.

NB : Une durée de traitement supérieure à 7 jours peut être justifiée en cas de notion d'échec clinique : absence d'amélioration ou aggravation tracée dans les observations médicales du jour du changement de traitement.

Justification des prescriptions d'antibiotique de plus de 7 jours



• **Matériel et méthode**

- Analyse de conformité
 - ✓ Le choix d'un ATB à spectre non adapté est considéré comme un choix de traitement non conforme à l'indication (la justification de la durée de traitement sera par conséquent « non évaluable »)
 - ✓ Le choix d'un ATB à spectre trop large est considéré comme un choix de traitement conforme à l'indication (la justification de la durée de traitement pourra être évaluée)
 - ✓ La traçabilité de la durée de la prescription dans le dossier patient, ne peut être à elle seule considérée comme une justification.

Justification des prescriptions d'antibiotique de plus de 7 jours

- **Résultats et discussion**

- Nombre d'établissement

61 établissements contractualisés mais 51 participants

48 établissements ont des données sont exploitables → cohorte de **1390 dossiers**

	Rhône Alpes	Auvergne	TOTAL
Centre hospitalier	20	3	23
CHU	1	1	2
Clinique privée	13	3	16
ESPIC dont CLCC	6	1	7
TOTAL	40	8	48

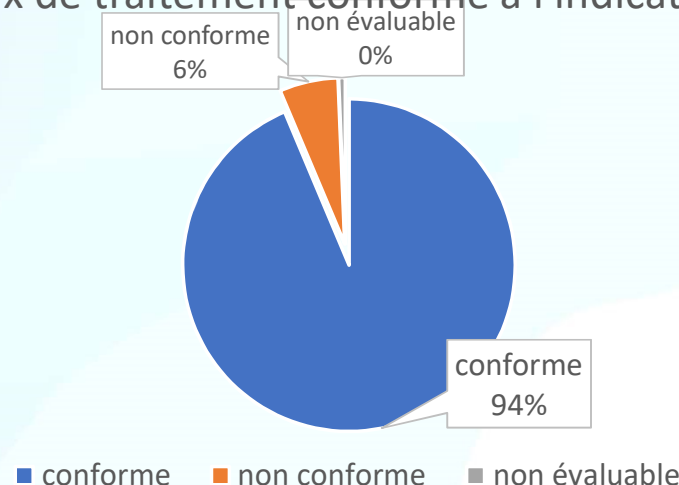
Justification des prescriptions d'antibiotique de plus de 7 jours

- **Résultats et discussion**

- Conformité à l'indication

Taux de conformité de 94 % (92 % en 2022)

taux de traitement conforme à l'indication

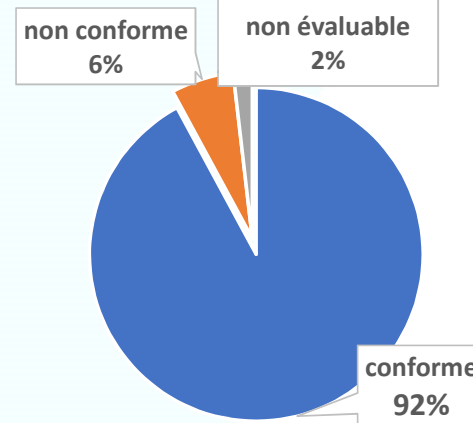


- Conformité à la durée de traitement

Taux de conformité de 92 % (82 % en 2022)

médiane : 10 jours [8 – 365] (14 en 2022)

taux de conformité de la durée de traitement



■ conforme ■ non conforme ■ non évaluable

Justification des prescriptions d'antibiotique de plus de 7 jours

• Résultats et discussion

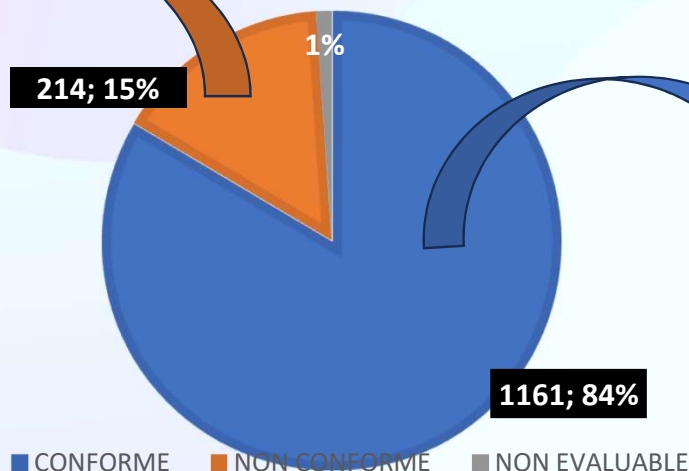
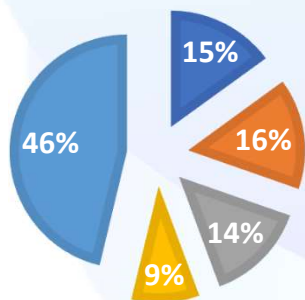
- Conformité à globale 1161 dossiers jugés conformes (84%) :

TYPE DE RÉFÉRENTIEL JUSTIFIANT LA CONFORMITÉ

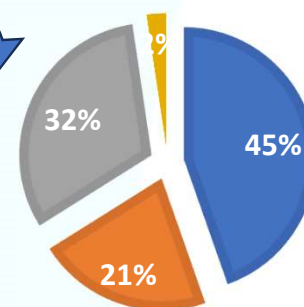
TAUX DE TRAITEMENT CONFORME À L'INDICATION

CRITÈRES JUGANT LA NON-CONFORMITÉ

- Durée
- Choix traitement
- Clinique = évolution...
- Autre = Avis infectio manquant, manque de données, référentiel...
- Non précisé



- Sur avis du référent antibiothérapie
- Sur référentiel autre
- Sur référentiel de l'ES
- Non précisé

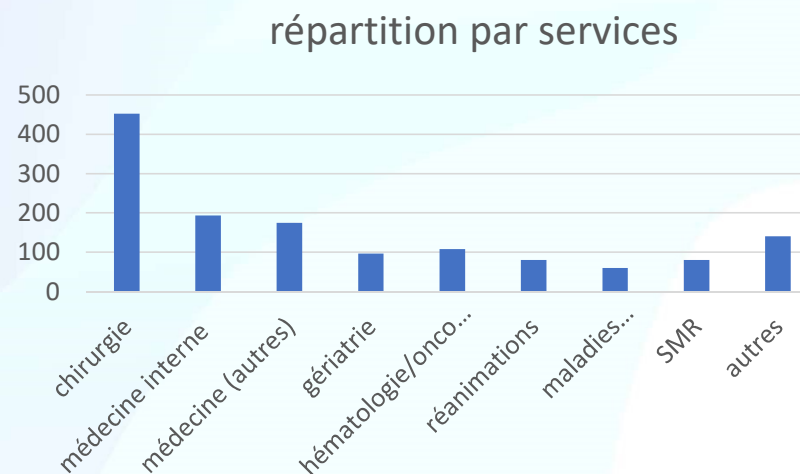


518 avaient bénéficiés d'un avis ref antibiothérapie (435 en 2022)
- 617 étaient conformes aux référentiels
- 26 sans précision

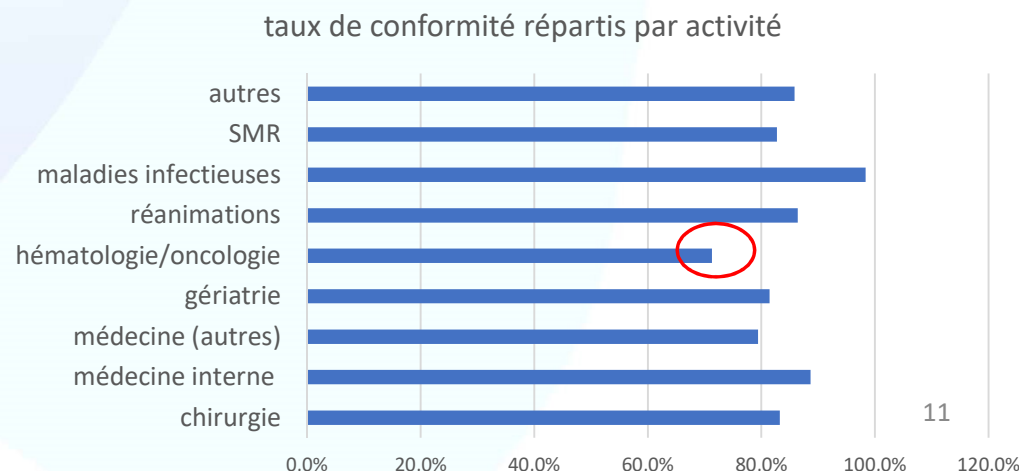
Justification des prescriptions d'antibiotique de plus de 7 jours

- **Résultats et discussion**

- Répartition par service



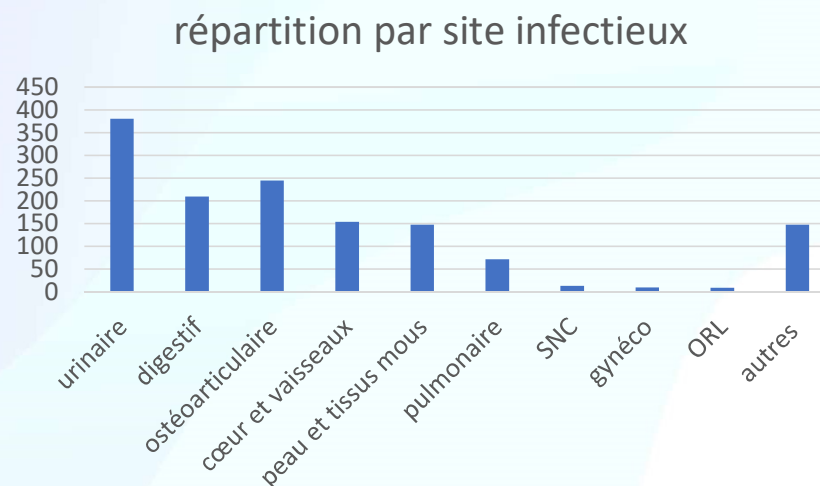
- Taux de conformité répartis par activité



Justification des prescriptions d'antibiotique de plus de 7 jours

- **Résultats et discussion**

- Répartition par site infectieux



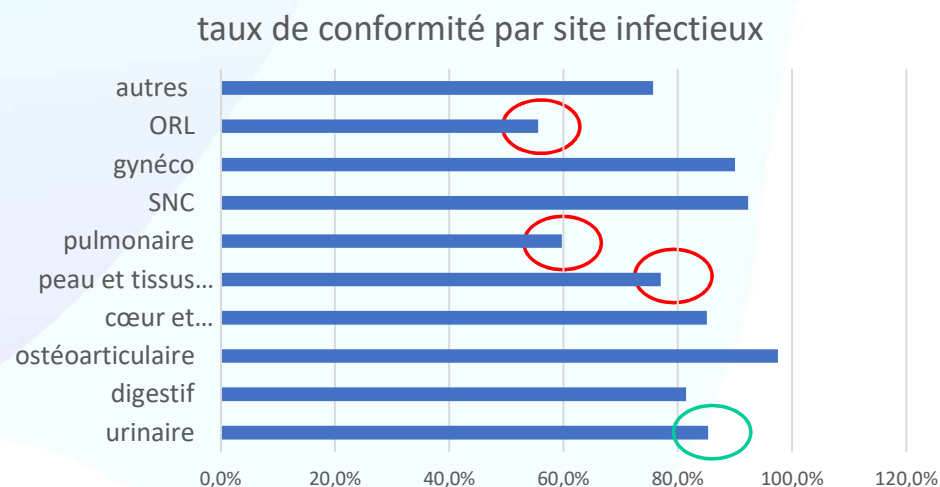
- Taux de conformité par site infectieux

- 3 sites infectieux ont un taux de conformité moyen inférieur à 80% :

ORL

pulmonaire

peau et tissus mous



Justification des prescriptions d'antibiotique de plus de 7 jours

15 % des dossiers jugés non conforme :
amélioration par rapport à 2022 (81,4%)

Limites pour certains ES :

Evaluateur peut être le prescripteur

Méthode rétrospective :

difficultés d'extraction des dossiers
liées à leur SI

audit évaluation de la pertinence et du BU de la daptomycine



Objectif : évaluation de la pertinence et du BU de la daptomycine dans les ES en ARA



Méthode : auto-évaluation des ES avec grille standardisée sur les prescriptions 2023

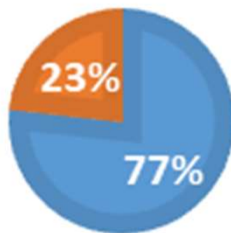


Résultats : 1295 patients répartis dans 50 établissements : 3 CHU, 31 CH/ESPIC, 1 CLCC, 15 ES Privé

audit évaluation de la pertinence et du BU de la daptomycine

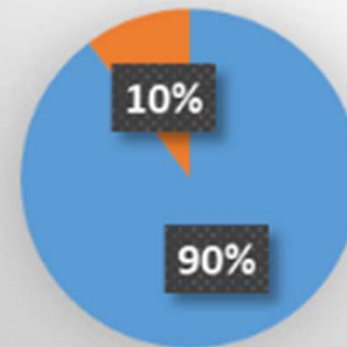
DOCUMENTATION

■ Empirique ■ Documenté d'emblé



994 TTT instaurés de façon empirique,
dont **319** qui seront documentés dans un second temps
301 sont documentés d'emblée.

AMM



■ Hors AMM
■ AMM

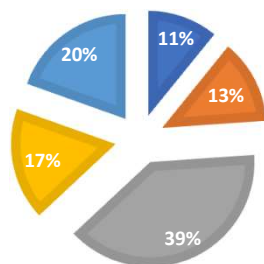
AMM : infection de la peau et des tissus mous, EID à staph aureus
Hors AMM : infections ostéo-articulaires

audit évaluation de la pertinence et du BU de la daptomycine

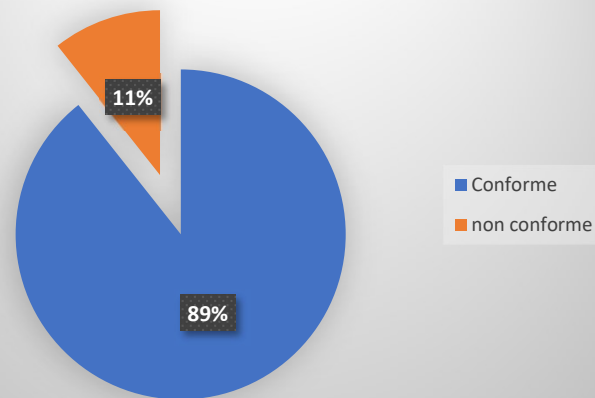
1157 dossiers conformes 89 %

CAUSES NON CONFORMITÉS

- Poso inadéquate
- Durée inadaptée
- Indication non conforme
- Pas de désescalade suite docu
- NR

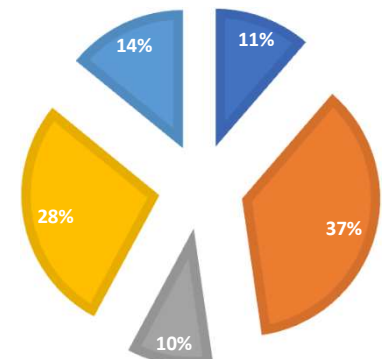


Conformité des dossiers



DURÉE PRESCRIPTION TOTALE

- ≤ 48h
- < 7j
- 7j
- > 7j
- ≥ 14j



Audits CAQES Antibiotiques 2024

Justification des
prescriptions
d'antibiotique de +
de 7 jours

audit thème libre

*NB : Mise à disposition d'une grille
type pour audit pertinence
piperacilline /tazobactam*

Accompagnement des pharmaciens d'officine PEC Cystite et angine

WEBINAIRE



PRISE EN CHARGE DE LA CYSTITITE SIMPLE EN OFFICINE : COMMENT BIEN SE LANCER ?

MERCREDI
02
OCTOBRE
2024



12H45
À
14H00



PREMIERE PARTIE - 15 min

- Contexte, cadre réglementaire et responsabilité du pharmacien.
- Suivi et transmission d'informations au médecin traitant

Dr Kevin Phalippon et Dr Daniel-Jean Rigaud - URPS Pharmacien AuRA

DEUXIEME PARTIE - 30 min

- Diagnostic et prescription, incluant les signaux d'alerte
- Rappel sémiologiques et protocole de prises en soins thérapeutique

Dr Philippe Lesprit et Dr Bénédicte Fachaux - CRATB ARA

TROISIEME PARTIE - 30 min

- Questions / Réponses

WEBINAIRE



PRISE EN CHARGE DE L'ANGINE EN OFFICINE COMMENT BIEN SE LANCER ?

JEUDI
07
NOVEMBRE
2024



12H45
À
14H00



PREMIERE PARTIE - 15 min

- Contexte, cadre réglementaire et responsabilité du pharmacien.
- Suivi et transmission d'informations au médecin traitant

Dr Kevin Phalippon et Dr Daniel-Jean Rigaud - URPS Pharmacien AuRA

DEUXIEME PARTIE - 30 min

- Rappels sémiologiques et protocoles thérapeutiques

Dr Céline Cazorla et Dr Bénédicte Fachaux - CRATB ARA

TROISIEME PARTIE - 30 min

- Questions / Réponses

Guide antibiothérapie en EHPAD

Evaluation du guide de bon usage "Antibiothérapie en EHPAD"

Les professionnels de santé en EHPAD ont été destinataires en Avril 2023 d'un guide de bon usage sur l'antibiothérapie élaboré par le groupe de travail régional "bon usage des antibiotiques en Ehpap". Ce guide sous format d'un dépliant donne des recommandations sur la prescription des antibiotiques chez les personnes résidant dans ces structures. Il décline les principales indications et non indications d'antibiothérapie dans les infections courantes, ainsi que le choix des molécules et les durées de traitement.

Afin d'évaluer votre perception de cet outil et de son impact, nous vous remercions de prendre quelques minutes pour compléter ce questionnaire (temps estimé environ 5 à 10 minutes). Ce questionnaire permettrait de mettre à jour le guide selon vos suggestions.

La date limite pour répondre au questionnaire est fixée au 29 novembre.

Merci

Des questions ?



✉ Luc.foroni@ars.sante.fr